

**Votation populaire
du 8 mars 2015
Explications du Conseil fédéral**

- 1 Initiative populaire « Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt »**
- 2 Initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie »**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Sur quoi vote-t-on ?

Initiative populaire « Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt »

L'initiative demande des allègements fiscaux supplémentaires pour les familles avec enfants. Elle vise à exonérer les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle des impôts sur le revenu.

Explications	pages	4–13
Texte soumis au vote	page	10

Initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie »

L'initiative demande l'institution d'une taxe sur les énergies non renouvelables. Elle propose que le renchérissement de la consommation énergétique soit compensé par la suppression de la taxe sur la valeur ajoutée.

Explications	pages	14–23
Texte soumis au vote	pages	19–20

**Initiative populaire
« Aider les familles ! Pour des allocations
pour enfant et des allocations de formation
professionnelle exonérées de l'impôt »**

La question à laquelle vous devez répondre est la suivante :

Acceptez-vous l'initiative populaire « **Aider les familles !
Pour des allocations pour enfant et des allocations de
formation professionnelle exonérées de l'impôt** » ?

**Le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de
rejeter l'initiative.**

Le Conseil national a rejeté l'initiative par 159 voix contre 35
et 4 abstentions, le Conseil des États par 32 voix contre 13
sans abstention.

L'essentiel en bref

Les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle¹ apportent un soutien financier aux familles avec enfants : elles compensent une partie des coûts que les parents doivent assumer pour l'entretien de leurs enfants. Des montants minimums sont applicables dans toute la Suisse, à savoir 200 francs par mois pour les allocations pour enfant et 250 francs par mois pour les allocations de formation professionnelle. Les cantons sont libres de fixer des montants plus élevés. Comme ces allocations augmentent le revenu, et donc la capacité économique de ceux qui les perçoivent, elles sont imposées au même titre que d'autres revenus.

Contexte

L'initiative vise à exonérer les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle des impôts sur le revenu. Les familles avec enfants disposeraient ainsi de l'intégralité du montant de ces allocations.

Que demande l'initiative ?

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative. L'exonération fiscale des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle profiterait en effet principalement aux ménages à haut revenu ; pour les ménages à bas revenu, le gain serait faible voire nul. Par ailleurs, l'acceptation de l'initiative ferait perdre près d'un milliard de francs à la Confédération, aux cantons et aux communes : pour compenser cette diminution des recettes, il faudrait soit adopter des mesures d'économies, soit augmenter les impôts. Enfin, il n'est pas nécessaire d'accorder des rabais fiscaux supplémentaires aux ménages avec enfants puisque ceux-ci bénéficient déjà de nombreuses mesures d'allègement.

Position du Conseil fédéral et du Parlement

¹ Les « allocations de formation professionnelle » (terme officiel) ne sont pas réservées aux formations professionnelles au sens strict (apprentissage, écoles professionnelles) : elles sont aussi versées pour les formations générales (maturité, université) et pour d'autres types de formation.

L'objet en détail

L'initiative vise à obtenir des rabais fiscaux supplémentaires pour les familles avec enfants en exonérant les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle des impôts sur le revenu. L'objectif est d'augmenter le pouvoir d'achat des familles avec enfants.

Objectif de l'initiative

La politique familiale suisse est une politique à caractère social : les ménages avec enfants sont largement soutenus par la Confédération, les cantons et les communes, notamment au moyen de nombreux allègements financiers. Mentionnons par exemple la réduction des primes d'assurance-maladie des enfants et les tarifs sociaux pour l'accueil extra-familial des enfants.

La politique
familiale
en Suisse

Les allocations familiales, qui se composent essentiellement des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle, allègent elles aussi le budget des familles. Principalement financées par les contributions des employeurs, elles compensent une partie des coûts que les parents doivent assumer pour l'entretien de leurs enfants. Comme elles complètent le revenu, elles sont soumises à l'impôt sur le revenu. Depuis 2009, des montants minimums sont applicables dans toute la Suisse, à savoir 200 francs par mois pour les allocations pour enfant et 250 francs par mois pour les allocations de formation professionnelle. Les cantons sont libres de fixer des montants plus élevés, ce que font plus d'un tiers d'entre eux.

Situation actuelle en
matière d'allocations

La politique familiale suisse comprend aussi des instruments fiscaux. Ces dernières années, de nouvelles mesures ont été prises à ce titre pour soutenir les familles de manière ciblée. Le dernier exemple en date concerne l'impôt fédéral direct : le barème familial et la déduction pour les frais effectifs de garde des enfants par des tiers sont ainsi entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Extension des
allègements fiscaux

Au total, les différents allègements pour les familles avec enfants s'élevèrent à près de 900 millions de francs par an pour l'impôt fédéral direct (aux déductions précitées s'ajoutent une déduction par enfant et une déduction pour les primes d'assurance-maladie et les intérêts des capitaux d'épargne des enfants)¹. Pour les impôts cantonaux et communaux, les déductions actuelles entraînent des allègements d'environ 2,2 à 2,7 milliards de francs par an selon les estimations de l'Administration fédérale des contributions.

Étendue des allègements fiscaux actuels

Grâce aux allègements fiscaux en vigueur, près de la moitié des ménages avec enfants ne paient plus d'impôt fédéral direct. Ainsi, un couple à un revenu avec deux enfants ne paie pas d'impôt fédéral direct tant que son revenu brut ne dépasse pas 97 500 francs ; un couple à deux revenus² avec deux enfants qui déduit des frais effectifs de garde des enfants par des tiers à hauteur de 10 100 francs ne paie pas non plus d'impôt fédéral direct tant que son revenu brut ne dépasse pas 126 000 francs³. Les allègements pour les impôts cantonaux et communaux sont variables, le fédéralisme donnant lieu à des systèmes fiscaux différents.

Effets des allègements fiscaux actuels

¹ Source : message du 23 octobre 2013 concernant l'initiative populaire « Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt », FF **2013** 7575, 7582.

² Hypothèse de calcul : l'un des deux parents gagne 70 % du revenu brut du ménage, l'autre 30 %.

³ Source : message du 23 octobre 2013 concernant l'initiative populaire « Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt », FF **2013** 7575, 7588.

Les allégements supplémentaires qu’entraînerait une acceptation de l’initiative varient en fonction du revenu brut, du nombre des allocations, de leur montant et du domicile. Les tableaux ci-après donnent un aperçu des conséquences de l’initiative sur l’imposition totale du revenu (Confédération, canton et commune)⁴.

Allégements
supplémentaires en
cas d’acceptation de
l’initiative

Couple à un revenu avec deux enfants

Domicile	Revenu brut en francs (allocations comprises)		
	50 000	100 000	200 000
	Variation des impôts sur le revenu en francs		
Bâle	0	-1167	-1795
Bellinzone	0	-834	-1944
Genève	0	-1630	-2936
Glaris	-482	-837	-1618
Zurich	-323	-820	-1828

Couple à deux revenus avec deux enfants

Domicile	Revenu brut en francs (allocations comprises)		
	50 000	100 000	200 000
	Variation des impôts sur le revenu en francs		
Bâle	0	-1080	-1592
Bellinzone	0	-304	-1658
Genève	0	-1193	-2733
Glaris	0	-730	-1396
Zurich	0	-550	-1584

⁴ Source : Administration fédérale des contributions, calculs pour l’année fiscale 2013. Hypothèse pour les couples à deux revenus : l’un des deux parents gagne 70 % du revenu brut du ménage, l’autre 30 % ; déduction des frais effectifs de garde des enfants par des tiers à hauteur de 10 100 francs au plus.

Comme le montrent les exemples qui précèdent, l'ampleur de l'allégement fiscal dépend du revenu : moins le revenu est élevé, moins l'allégement serait appréciable ; inversement, plus le revenu augmente, plus l'allégement serait considérable.

Les hauts revenus profiteraient le plus de l'allégement

En cas d'acceptation de l'initiative, la Confédération, les cantons et les communes subiraient une lourde perte fiscale : au total, leurs recettes diminueraient d'environ un milliard de francs⁵. Ces moyens manqueraient aux pouvoirs publics pour assumer leurs tâches. Aussi devraient-ils compenser la réduction de leurs rentrées fiscales, soit en adoptant des mesures d'économies, soit en augmentant les impôts.

Perte fiscale en cas d'acceptation de l'initiative

⁵ Source : message du 23 octobre 2013 concernant l'initiative populaire « Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt », FF **2013** 7575, 7590.



Texte soumis au vote

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire « Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt »

du 26 septembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution¹,

vu l'initiative populaire « Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt » déposée le 5 novembre 2012²,

vu le message du Conseil fédéral du 23 octobre 2013³,

arrête :

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 5 novembre 2012 « Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt » est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² Elle a la teneur suivante :

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 116, al. 2, 2^e phrase (nouvelle)

² ... Les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle sont exonérées de l'impôt.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

¹ RS 101

² FF 2013 241

³ FF 2013 7575

Les arguments du comité d'initiative

OUI à l'exonération des allocations familiales – OUI à l'initiative populaire

Les familles doivent faire face à de lourdes charges financières. Les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle sont censées alléger leur fardeau, mais **ce soutien ne leur parvient pas dans son intégralité** : comme les allocations sont entièrement imposées à titre de revenu, un cinquième de leur montant retourne directement dans les caisses de l'État. Cette situation est absurde.

L'initiative supprime cette augmentation injustifiée du revenu imposable. Elle soulage immédiatement les familles, quels que soient le modèle familial et le modèle d'activité professionnelle qu'elles ont choisis, et garantit que les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle reviennent entièrement aux familles. **Elle renforce donc le pouvoir d'achat des familles.**

Les familles qui paient peu d'impôts en bénéficieront également, parce que leur revenu imposable diminuera. Elles auront donc plus facilement accès aux avantages sociaux accordés aux bas revenus (réductions des primes de l'assurance-maladie, bourses, etc.). Plus le revenu imposable d'une famille est bas, plus elle bénéficiera de l'initiative. Et les montants en jeu sont loin d'être négligeables.

Exemples pour un couple marié avec deux enfants (12 et 17 ans)¹

Revenu imposable (canton)	Berne		Lausanne	
	Situation actuelle	Avec l'initiative (exonération des allocations)	Situation actuelle	Avec l'initiative (exonération des allocations)
50 000 CHF	56 240	50 000	56 360	50 000
Montant de l'impôt	9 368	8 055	6 432	5 373
Différence (économie d'impôt)	1 313 CHF		1 059 CHF	
70 000 CHF	76 240	70 000	76 360	70 000
Montant de l'impôt	14 257	12 717	9 984	8 806
Différence (économie d'impôt)	1 540 CHF		1 178 CHF	

¹ Source : simulateur fiscal de l'Administration fédérale des contributions (2013).

En votant OUI à l'initiative, vous soulagez fiscalement nos familles !

Pour de plus amples informations : www.initiativesfamilles.ch

Les arguments du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral attache une grande importance au soutien des familles. L'initiative profiterait cependant principalement aux familles à haut revenu qui ont des enfants ; pour les familles à bas revenu, le gain serait faible voire nul. Elle entraînerait par ailleurs de lourdes pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes. Le Conseil fédéral rejette donc l'initiative, en particulier pour les raisons suivantes.

La manière la plus efficace de soutenir les familles est de le faire directement, par exemple en réduisant les primes d'assurance-maladie des enfants ou en contribuant financièrement à l'accueil extra-familial des enfants. De nombreuses mesures fiscales complètent le dispositif. Leurs effets sont concrets : près de la moitié des ménages avec enfants ne paient plus d'impôt fédéral direct.

Le soutien actuel est efficace

L'initiative profite principalement aux familles à haut revenu qui ont des enfants. Les familles qui ne paient pas ou peu d'impôts sur le revenu ne peuvent pour leur part guère bénéficier d'allègements supplémentaires. Les personnes seules, qui représentent aujourd'hui plus d'un tiers des ménages en Suisse, ne bénéficieraient d'aucun allègement, de même que les couples sans enfants.

Gagnants et perdants en cas d'acceptation de l'initiative

Les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle sont soumises à l'impôt parce qu'elles s'ajoutent au revenu et qu'elles augmentent donc la capacité économique. Faire une exception à ce grand principe de l'imposition des personnes risque de susciter rapidement de nouvelles revendications. Or, multiplier les exonérations

Ne pas mettre à mal l'équité fiscale

remettrait en cause l'équité fiscale, réduirait la marge de manœuvre financière des pouvoirs publics et menacerait la cohésion sociale.

L'acceptation de l'initiative diminuerait les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes d'environ un milliard de francs par an. L'initiative ne dit pas comment compenser cette perte. Si les autorités devaient adopter des mesures d'économies, les familles avec enfants ne seraient peut-être pas épargnées. Aussi l'initiative pourrait-elle en définitive se révéler contreproductive pour les familles.

Attention au retour
de bâton

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative « Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt ».

Initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie »

La question à laquelle vous devez répondre est la suivante :

Acceptez-vous l'initiative populaire « **Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie** » ?

Le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative.

Le Conseil national a rejeté l'initiative par 171 voix contre 27 sans abstention, le Conseil des États par 40 voix contre 3 et 2 abstentions.

L'essentiel en bref

Le prix de l'électricité, de l'essence ou du mazout peut influencer notre comportement. Ainsi, lorsque l'essence renchérit, nous pouvons être incités à choisir un véhicule moins gourmand ou les transports publics. De même, si la facture de l'électricité augmente, nous veillerons à éteindre les appareils non utilisés. Ce constat vaut tant pour les ménages que pour les entreprises. Les taxes sur l'électricité, les combustibles et les carburants peuvent donc avoir un effet incitatif et constituent à ce titre un instrument efficace pour encourager une utilisation économe de l'énergie et réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Contexte

L'initiative demande que soit instituée une taxe sur les énergies non renouvelables comme le pétrole, le gaz, le charbon ou l'uranium et propose en même temps de supprimer la taxe sur la valeur ajoutée. L'énergie serait taxée de sorte que les recettes soient égales à ce que rapporte aujourd'hui la taxe sur la valeur ajoutée.

Que demande l'initiative ?

Le Conseil fédéral entend recourir davantage aux taxes pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques que la Suisse s'est fixés. Il a déjà lancé les travaux à cet effet. Il pense cependant qu'il serait imprudent de vouloir remplacer en quelques années la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie au regard des conséquences économiques et sociales qui pourraient en résulter. Les quelque 22 milliards que rapporte chaque année la taxe sur la valeur ajoutée font de cet impôt la principale ressource de la Confédération. Par ailleurs, elle contribue de plus en plus au financement des assurances sociales. Or pour compenser sa suppression, les taux de la taxe sur l'énergie devront être fixés à un niveau très élevé et constamment relevés parce que la consommation des énergies non renouvelables ira en diminuant en raison de l'effet incitatif de la taxe. L'économie en général et les entreprises en particulier verront donc leurs charges augmenter de même que les ménages à bas revenu, qui seront particulièrement touchés. Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent donc de rejeter l'initiative.

Position du Conseil fédéral et du Parlement

L'objet en détail

L'initiative demande qu'une taxe soit prélevée sur les agents énergétiques non renouvelables comme le pétrole, le gaz, le charbon ou l'uranium. La taxe sera perçue sur les énergies importées ou produites en Suisse. Il en résultera une augmentation significative du prix du mazout, de l'essence ou de l'électricité produite par les centrales nucléaires. Cette augmentation des prix vise à faire baisser la consommation des énergies non renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre. Les énergies renouvelables comme l'énergie hydraulique ou l'énergie solaire ne seront pas soumises à la taxe.

L'initiative veut instituer une taxe sur l'énergie ...

En contrepartie, l'initiative propose de supprimer la taxe sur la valeur ajoutée pour que la charge fiscale grevant les personnes et les entreprises n'augmente pas dans l'ensemble. Le taux de la taxe sur l'énergie sera fixé de sorte que le produit de la taxe soit égal aux recettes moyennes tirées de la taxe sur la valeur ajoutée les cinq dernières années.

... et supprimer la taxe sur la valeur ajoutée

La taxe sur la valeur ajoutée est perçue sur presque tous les biens et services consommés en Suisse ; son taux normal est de 8 %¹. Le produit de la taxe s'est élevé, en 2013, à 22,6 milliards de francs, soit à un montant équivalant à plus d'un tiers des recettes de la Confédération. La taxe sur la valeur ajoutée contribue de façon substantielle au financement des tâches publiques comme la formation et la recherche, la défense et les infrastructures en matière de transports. Une part du produit de la taxe est affectée, de par la loi, au financement de certains domaines comme l'AVS et l'AI, qui ont reçu respectivement 2,8 milliards de francs et plus de 1 milliard de francs en 2013.

Importance de la taxe sur la valeur ajoutée

¹ Les biens d'usage courant (par ex. les denrées alimentaires, les médicaments et les livres) sont soumis à un taux de 2,5 %, les prestations de l'hôtellerie au taux spécial de 3,8 %.

Contrairement à la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur l'énergie ne s'appliquera qu'à un très petit nombre de biens, notamment le pétrole, le gaz, le charbon et l'uranium. Par conséquent, le taux de la taxe devra être fixé à un niveau très élevé pour que les recettes soient égales au rendement de la taxe sur la valeur ajoutée. Il est difficile d'établir des prévisions précises en ce qui concerne les conséquences de l'initiative. Cependant, dans son message au Parlement, le Conseil fédéral estime que le taux de la taxe sur l'énergie devrait s'approcher, quelques années après son introduction, de 33 centimes par kilowattheure d'énergie primaire, soit de 3,3 francs par litre d'huile de chauffage et de 3 francs par litre d'essence². Face à de tels prix, les ménages et les entreprises réduiront probablement drastiquement leur consommation d'énergies non renouvelables.

Nécessité de prélever
des taxes élevées sur
l'énergie

L'effet incitatif, soit la réduction de la consommation énergétique due à la nouvelle fiscalité, entraînera une érosion des recettes, ce qui nécessitera une adaptation continue à la hausse du taux de la taxe pour maintenir le niveau des rentrées. Rien ne dit que la taxe sur l'énergie permettra à moyen et à long terme de générer un rendement suffisant. Si les recettes devaient diminuer, les assurances sociales et la Confédération disposeraient d'autant moins de ressources pour financer leurs tâches.

Relèvement graduel
de la taxe

² Source : message du 20 novembre 2013 relatif à l'initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie », FF 2013 8089, 8112.

L'initiative prévoit diverses mesures afin que les entreprises établies en Suisse ne soient pas désavantagées par la taxe sur l'énergie. Les entreprises à forte intensité énergétique notamment pourront être exemptées de la taxe ou n'en payer qu'une partie. Par ailleurs, la taxe sera remboursée si l'énergie est exportée et il est prévu que l'énergie dite grise puisse être imposée à l'importation des produits³. Or au regard des obligations internationales contractées par la Suisse (droit commercial international), ces mesures seraient pour ainsi dire inapplicables⁴. De plus, la mise en place d'un système d'imposition de l'énergie grise aurait un coût administratif important.

Mesures
compensatoires
discutables

La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas perçue sur les exportations. En d'autres termes, les prix des biens exportés ne sont pas grevés de la taxe. L'instauration d'une taxe sur l'énergie changerait la donne. En effet, les entreprises, notamment celles tournées vers l'exportation, ne pourraient pas répercuter sur leurs prix des coûts énergétiques élevés sous peine de voir leur compétitivité s'éroder.

Désavantage
concurrentiel pour
les entreprises
établies en Suisse

Le remplacement de la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie n'affecterait pas tous les ménages dans la même mesure⁵. La taxe sur l'énergie entraînera une augmentation des prix de l'électricité, du mazout, de l'essence et d'autres produits et services qui, proportionnellement, aura des répercussions plus fortes sur le budget des ménages à bas revenu que sur celui des ménages à haut revenu.

Ménages à bas
revenu touchés
plus fortement
que la moyenne

³ On entend par énergie grise l'énergie utilisée pour la fabrication, le transport, le stockage, la vente et l'élimination d'un bien.

⁴ Source : message du 20 novembre 2013 relatif à l'initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie », FF 2013 8089, 8121 et 8123.

⁵ Source : message du 20 novembre 2013 relatif à l'initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie », FF 2013 8089, 8116.



Texte soumis au vote

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie »

du 26 septembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution¹,
vu l'initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe
sur l'énergie » déposée le 17 décembre 2012²,
vu le message du Conseil fédéral du 20 novembre 2013³,
arrête :

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 17 décembre 2012 « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie » est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² Elle a la teneur suivante :

I

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 130a (nouveau) Taxe sur l'énergie

¹ La Confédération peut prélever une taxe sur les énergies non renouvelables importées et les énergies non renouvelables produites en Suisse. Si l'énergie est exportée, la taxe est remboursée. La taxe est calculée par kilowattheure (kWh) d'énergie primaire.

² Aux fins de prévenir de graves distorsions de concurrence, la loi peut prévoir une taxe sur l'énergie grise.

³ Le taux de la taxe est fixé de sorte que son produit corresponde à un pourcentage déterminé du produit intérieur brut.

⁴ Chaque agent énergétique peut être assujéti à un taux différent en fonction de son bilan écologique global.

⁵ Aux fins de prévenir des distorsions de concurrence graves et de simplifier la perception de la taxe, la loi peut prévoir des exceptions au prélèvement de la totalité de la taxe.

¹ RS 101

² FF 2013 571

³ FF 2013 8089



Initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie »

⁶ Si, par suite de l'évolution de la pyramide des âges, le financement de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité n'est plus assuré, 13,1 % au plus du produit de la taxe sur l'énergie peuvent y être affectés.

⁷ 5 % du produit non affecté de la taxe sont employés à la réduction des primes de l'assurance-maladie en faveur des classes de revenus inférieurs, à moins que la loi n'attribue ce montant à une autre utilisation en faveur de ces classes.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit :

Art. 196, ch. 3, al. 2, let. e^{bis} (nouvelle)

3. Disposition transitoire ad art. 87 (transports)

² Pour financer les grands projets ferroviaires, le Conseil fédéral peut :

e^{bis}, utiliser 1,5 % du produit de la taxe sur l'énergie visée à l'art. 130a ;

Art. 197, ch. 9⁴ (nouveau)

9. Disposition transitoire ad art. 130a (taxe sur l'énergie)

¹ Dès l'entrée en vigueur de la législation relative à l'art. 130a, mais au plus tard le 31 décembre de la cinquième année qui suit l'acceptation de celui-ci :

- a. les art. 130, 196, ch. 3, al. 2, let. e et 196, ch. 14 sont abrogés ;
- b. l'art. 134 est modifié comme suit :

Art. 134 Exclusion d'impôts cantonaux et communaux

¹ Les objets que la législation fédérale soumet à des impôts à la consommation spéciaux, au droit de timbre ou à l'impôt anticipé ou qu'elle déclare exonérés ne peuvent être soumis par les cantons et les communes à un impôt du même genre.

² Le pourcentage déterminé du produit intérieur brut selon l'art. 130a, al. 3 est fixé de sorte que le produit de la taxe sur l'énergie corresponde au produit moyen de la taxe sur la valeur ajoutée des cinq années qui ont immédiatement précédé sa suppression.

³ Si la législation relative à l'art. 130a n'entre pas en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier de la sixième année qui suit l'acceptation de celui-ci, le Conseil fédéral règle les modalités.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

⁴ Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Les arguments du comité d'initiative

Assurer le tournant énergétique – Grâce à l'initiative, le principe de causalité (consommateur-payeur) ainsi que la vérité des coûts dans le domaine énergétique seront enfin une réalité. Elle renforce les énergies renouvelables et garantit ainsi une sortie du nucléaire qui tienne compte des intérêts de l'économie et des objectifs climatiques.

Récompenser le comportement écologique et réduire les charges administratives

Les consommateurs et consommatrices n'acquitteront plus sur leurs achats cet impôt injuste qu'est la taxe sur la valeur ajoutée et la consommation écologique sera récompensée financièrement. Par ailleurs, la suppression de la taxe sur la valeur ajoutée permettra de réduire considérablement les charges administratives pesant sur l'économie et sur les plus de 300 000 PME.



Martin Bäumle, président du parti vert libéral Suisse

« Efficace, libérale, ne prévoyant ni subventions ni contraintes bureaucratiques, l'initiative est la voie royale vers la mise en œuvre du tournant énergétique. »

Stimuler les entreprises suisses et réduire notre dépendance vis-à-vis de l'étranger

L'initiative renforcera les entreprises innovantes et augmentera la valeur ajoutée produite dans le pays. Elle réduira en outre notre dépendance au pétrole, au gaz et à l'uranium provenant de régions instables et peu sûres tout en augmentant notre sécurité d'approvisionnement. Investissons notre argent dans l'avenir du pays au lieu de le dépenser par milliards à l'étranger.



Babette Sigg Frank, présidente du Forum des consommateurs

« L'initiative encourage la consommation durable et permettra aux consommateurs de mieux exercer leurs responsabilités en matière écologique. »

Assurer les rentrées fiscales de l'État – La taxe sur l'énergie prévue par la disposition constitutionnelle garantit des recettes égales au produit tiré de la taxe sur la valeur ajoutée. De même, elle permettra de financer comme aujourd'hui les assurances sociales, les réductions de primes et l'infrastructure ferroviaire.

Pour de plus amples informations : www.fiscalite-ecologique.ch

Les arguments du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral veut réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique. Il considère que les taxes sont un instrument approprié pour atteindre ces buts. Il s'oppose cependant au remplacement de la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie parce que le financement à long terme des tâches de la Confédération ne serait plus assuré. Le Conseil fédéral rejette donc l'initiative, en particulier pour les raisons suivantes.

La taxe sur la valeur ajoutée, qui rapporte chaque année plus de 22 milliards de francs, est la principale ressource de la Confédération. C'est un impôt fiable dont le rendement est facilement planifiable. Le remplacer par une taxe sur l'énergie serait risqué parce que l'effet d'une forte taxe se traduirait par une baisse sensible de la consommation des énergies non renouvelables. La taxe rongerait ainsi son propre support fiscal et le financement des tâches fédérales ne serait de ce fait plus assuré à long terme.

Opération
financière risquée

L'initiative demande que le taux de la taxe sur l'énergie soit fixé en fonction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de la taxe perçue sur les agents énergétiques non renouvelables devra dans ce cas être fixé à un niveau très élevé et être relevé continuellement du fait de la baisse de la consommation. Le Conseil fédéral pense qu'une telle démarche n'est pas appropriée. Il n'est pas nécessaire à son avis d'instaurer des taxes aussi élevées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique.

Prix de l'énergie
très élevés

La Stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral emprunte une voie qui vise de manière plus adéquate à élever l'efficacité énergétique, à promouvoir les énergies renouvelables et à sortir du nucléaire en ménageant le climat. À cette fin, le Conseil fédéral prévoit de mettre en place, à partir de 2021, un système incitatif qui remplacera progressivement les mesures actuelles de subventionnement des énergies renouvelables et des assainissements de bâtiments. Ce système sera fondé sur des taxes sur l'électricité, sur les combustibles et le cas échéant sur les carburants. Ses effets économiques et sociaux seront rendus aussi supportables que possible. Le projet sera présenté prochainement et mis en consultation.

Objectif progressivement atteint par la Stratégie énergétique 2050

L'initiative entend au contraire chambouler le système énergétique et remplacer à cet effet, dans un délai de cinq ans, la taxe sur la valeur ajoutée par de très fortes taxes sur l'énergie. Le risque que ce chamboulement ne provoque une crise économique et un chômage élevé n'est pas à exclure. Dans l'ensemble, les entreprises seraient désavantagées par une taxe sur l'énergie, notamment les entreprises tournées vers l'exportation dans le secteur de la construction métallique et d'autres branches à forte intensité énergétique.

Tournant énergétique au pas de charge

Enfin, les ménages à bas revenu auraient davantage à souffrir des conséquences de l'initiative notamment parce qu'un renchérissement de l'électricité, du chauffage, des carburants ainsi que d'autres produits et prestations aurait un impact bien plus sensible sur leur budget que sur celui des ménages à haut revenu. La suppression de la taxe sur la valeur ajoutée ne permettrait pas de compenser ces surcoûts.

Bas revenus pénalisés de façon disproportionnée

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie ».

PP
Envoi postal

Envois en retour au contrôle
des habitants de la commune

Recommandation de vote

Le 8 mars 2015,
le Conseil fédéral et le Parlement
vous recommandent de voter :

- Non à l'initiative populaire « Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt »
- Non à l'initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie »

Bouclage :
19 novembre 2014

Pour de plus amples informations :
www.admin.ch
www.parlement.ch
www.ch.ch